

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-083

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé des Hauts-De-France / Direction de l'Offre de Soins - Sous-Direction Ambulatoire

02-2022-12-21-00001 - Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne (14 pages) Page 3

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2022-12-16-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Départemental de Soins Psychiatriques de l'Aisne 2022 (2 pages) Page 18

Centre Hospitalier de Soissons / Direction Générale

02-2022-12-23-00001 - Décision 22-01 de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes des dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles du centre hospitalier des Château-Thierry. (1 page) Page 21

02-2022-12-23-00002 - Décision 22-02 de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux du centre hospitalier des Château-Thierry. (1 page) Page 23

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry /

02-2022-12-23-00003 - Décision n° 126/2022 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention (1 page) Page 25

02-2022-12-23-00008 - Délégation 130/2022 des pouvoirs du chef d'établissement quant aux dispositifs et aux enregistrement de vidéo protection (1 page) Page 27

02-2022-12-09-00005 - délégation n°124/2022 des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire (1 page) Page 29

02-2022-12-23-00004 - Délégation n°125/2022 d'accès à l'armurerie (1 page) Page 31

02-2022-12-23-00005 - Délégation n°127/2022 de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes (1 page) Page 33

02-2022-12-23-00007 - Délégation n°128/2022 des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en oeuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremnts (1 page) Page 35

02-2022-12-23-00006 - Délégation n°129/2022 des pouvoirs du chef d'établissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue en cellule disciplinaire ou de confinement (1 page) Page 37

Agence régionale de Santé des Hauts-De-France

02-2022-12-21-00001

Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1
au cahier des charges pour l'organisation de la
garde et de la réponse à la demande de
transports sanitaires urgents pour le
département de l'Aisne

Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du directeur général de l'ARS du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 02 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-456 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne du 1^{er} décembre 2022 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé prévoit en son annexe 3 la « liste et composition des secteurs de garde » ;

Considérant que cette liste n'est pas complète et que certaines communes doivent être ajoutées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la « Liste et composition des secteurs de garde » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne est arrêté et figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aisne, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne (ATSU02), au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS 02) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Aisne.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 21 DEC 2022

Le Directeur général


Hugo GILARDI

ANNEXE : « Liste et composition des secteurs de garde »

Secteur Château-Thierry

02023	Armentières-sur-Ourcq
02024	Arrancy
02042	Azy-sur-Marne
02051	Barzy-sur-Marne
02053	Baulne-en-Brie
02062	Belleau
02083	Beuvarde
02084	Bézu-le-Guéry
02085	Bézu-Saint-Germain
02094	Blesmes
02098	Bonneil
02099	Bonnesvalyn
02105	Bouresches
02114	Brasles
02119	Brécy
02121	Breny
02125	Brumetz
02127	Bruyères-sur-Fère
02137	Bussiares
02146	Celles-lès-Condé
02147	La Celle-sous-Montmirail
02161	La Chapelle-Monthodon
02162	La Chapelle-sur-Chézy
02163	Charly-sur-Marne
02164	Le Charmel
02166	Chartèves
02168	Château-Thierry
02185	Chézy-en-Orxois
02186	Chézy-sur-Marne
02187	Chierry
02192	Chouy
02193	Cierges
02203	Coincy
02209	Condé-en-Brie
02213	Connigis
02220	Coulonges-Cohan
02221	Coupru
02223	Courboin
02225	Courchamps
02227	Courmont

02356	Grisolles
02375	Hautevesnes
02389	Jaulgonne
02411	Latilly
02428	Licy-Clignon
02443	Lucy-le-Bocage
02449	Macogny
02458	Marchais-en-Brie
02465	Marigny-en-Orxois
02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02467	Marizy-Saint-Mard
02484	Mézy-Moulins
02496	Monnes
02505	Montfaucon
02507	Montgru-Saint-Hilaire
02509	Monthiers
02510	Monthurel
02512	Montigny-l'Allier
02515	Montigny-lès-Condé
02518	Montlevon
02521	Montreuil-aux-Lions
02524	Mont-Saint-Père
02538	Nanteuil-Notre-Dame
02540	Nesles-la-Montagne
02543	Neuilly-Saint-Front
02554	Nogentel
02555	Nogent-l'Artaud
02590	Pargny-la-Dhuys
02594	Passy-en-Valois
02595	Passy-sur-Marne
02596	Pavant
02622	Priez
02645	Reuilly-Sauvigny
02649	Rocourt-Saint-Martin
02653	Romeny-sur-Marne
02655	Ronchères
02662	Rozet-Saint-Albin
02664	Rozoy-Belleville

02228	Courtemont-Varenes
02239	Crézancy
02241	La Croix-sur-Ourcq
02242	Crouettes-sur-Marne
02258	Dammard
02268	Domptin
02271	Dravegny
02279	Épaux-Bézu
02280	Épieds
02281	L'Épine-aux-Bois
02289	Essises
02290	Essômes-sur-Marne
02292	Étampes-sur-Marne
02297	Étrépilly
02305	Fère-en-Tardenois
02325	Fontenelle-en-Brie
02328	Fossoy
02332	Fresnes-en-Tardenois
02339	Gandelu
02347	Gland
02351	Goussancourt

02669	Saint-Agnan
02677	Saint-Eugène
02679	Saint-Gengoulph
02701	Saulchery
02712	Sergy
02713	Seringes-et-Nesles
02724	Sommelans
02744	Torcy-en-Valois
02748	Trélou-sur-Marne
02777	Vendières
02781	Verdilly
02792	Veully-la-Poterie
02794	Vézilly
02796	Vichel-Nanteuil
02798	Viels-Maisons
02800	Viffort
02806	Villeneuve-sur-Fère
02809	Villers-Agron-Aiguizy
02816	Villers-sur-Fère
02818	Villiers-Saint-Denis

Secteur Chauny

02001	Abbécourt
02002	Achery
02014	Amigny-Rouy
02016	Andelain
02017	Anguilmont-le-Sart
02019	Annois
02034	Audignicourt
02041	Autreville
02049	Barisis
02052	Bassoles-Aulers
02056	Beaumont-en-Beine
02059	Beautor
02074	Bertaucourt-Epourdon
02078	Besmé
02081	Béthancourt-en-Vaux
02086	Bichancourt
02093	Blérancourt
02107	Bourguignon-sous-Coucy
02139	Caillouël-Crépigny
02140	Camelin
02145	Caumont

02406	Landricourt
02423	Leuilly-sous-Coucy
02431	Liez
02456	Manicamp
02461	Marest-Dampcourt
02473	Mayot
02474	Mennessis
02542	Neufieux
02546	La Neuville-en-Beine
02559	Nouvion-et-Catillon
02560	Nouvion-le-Comte
02566	Ognes
02599	Pierremande
02616	Pont-Saint-Mard

02159	Champs
02165	Charmes
02173	Chauny
02207	Commenchon
02212	Condren
02217	Coucy-le-Château-Auffrique
02219	Coucy-la-Ville
02222	Courbes
02236	Crécy-au-Mont
02246	Cugny
02260	Danizy
02262	Deuillet
02304	La Fère
02315	Flavy-le-Martel
02318	Folembray
02333	Fresnes
02335	Fressancourt
02336	Frières-Failloüel
02362	Guivry
02363	Guny
02395	Jumencourt

02619	Prémontré
02631	Quierzy
02632	Quincy-Basse
02651	Rogécourt
02671	Saint-Aubin
02680	Saint-Gobain
02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02686	Saint-Paul-aux-Bois
02704	Selens
02707	Septvaux
02716	Servais
02719	Sinceny
02738	Tergnier
02746	Travecy
02750	Trosly-Loire
02754	Ugny-le-Gay
02775	Vendeuil
02786	Verneuil-sous-Coucy
02788	Versigny
02807	Villequier-Aumont
02820	Viry-Nouveau

Secteur Laon

02005	Aguilcourt
02007	Aizelles
02012	Ambrief
02013	Amifontaine
02018	Anizy-le-Grand
02027	Assis-sur-Serre
02028	Athies-sur-Laonnois
02033	Aubigny-en-Laonnois
02037	Aulnois-sous-Laon
02046	Barenton-Bugny
02047	Barenton-Cel
02048	Barenton-sur-Serre
02058	Beaurieux
02069	Berlise
02072	Berrieux
02073	Berry-au-Bac
02076	Bertricourt
02080	Besny-et-Loizy
02088	Bièvres
02091	Blanzy-lès-Fismes
02096	Bois-lès-Pargny

02429	Lierval
02430	Liesse-Notre-Dame
02434	Lizy
02440	Lor
02448	Mâchecourt
02453	Maizy
02454	La Malmaison
02457	Marchais
02471	Martigny-Courpierre
02472	Mauregny-en-Haye
02475	Menneville
02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02479	Merval

02097	Boncourt
02102	Bouconville-Vauclair
02104	Bouffignereux
02108	Bourguignon-sous-Montbavin
02111	Brancourt-en-Laonnois
02115	Braye-en-Laonnois
02122	Brie
02128	Bruyères-et-Montbérault
02132	Bucy-lès-Cerny
02133	Bucy-lès-Pierrepont
02150	Cerny-en-Laonnois
02151	Cerny-lès-Bucy
02153	Cessières
02155	Chaillevois
02156	Chalandry
02157	Chambry
02158	Chamouille
02169	Châtillon-lès-Sons
02171	Chaudardes
02174	Chavignon
02177	Chérêt
02178	Chermizy-Ailles
02180	Chéry-lès-Pouilly
02183	Chevregny
02184	Chevresis-Monceau
02189	Chivres-en-Laonnois
02191	Chivy-lès-Étouvelles
02196	Clacy-et-Thierret
02205	Colligis-Crandelain
02208	Concevreux
02211	Condé-sur-Suippe
02215	Corbeny
02218	Coucy-lès-Eppes
02229	Courtrizy-et-Fussigny
02231	Couvron-et-Aumencourt
02234	Craonne
02235	Craonnelle
02237	Crécy-sur-Serre
02238	Crépy
02248	Cuirieux
02250	Cuiry-lès-Chaudardes
02252	Cuissy-et-Geny
02261	Dercy
02274	Ébouleau

02480	Mesbrecourt-Richecourt
02482	Meurival
02486	Missy-lès-Pierrepont
02489	Molinchart
02490	Monampteuil
02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02492	Monceau-lès-Leups
02493	Monceau-le-Waast
02497	Mons-en-Laonnois
02498	Montaigu
02499	Montbavin
02501	Montchâlons
02508	Monthenault
02517	Montigny-sur-Crécy
02529	Mortiers
02530	Moulins
02534	Muscourt
02541	Neufchâtel-sur-Aisne
02550	Neuville-sur-Ailette
02553	Nizy-le-Comte
02561	Nouvion-le-Vineux
02565	OEuilly
02572	Orainville
02573	Orgeval
02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
02582	Paissy
02583	Pancy-Courtecon
02587	Parfondru
02588	Pargnan
02589	Pargny-Filain
02591	Pargny-les-Bois
02600	Pierrepont
02601	Pignicourt
02609	Ployart-et-Vaurseine
02613	Pontavert
02617	Pouilly-sur-Serre
02621	Presles-et-Thierry
02626	Prouvais
02627	Provisieux-et-Plesnoy
02638	Remies
02646	Révillon
02656	Roucy
02661	Royaucourt-et-Chailvet
02675	Sainte-Croix

02282	Eppes
02294	Étouvelles
02299	Évergnicourt
02301	Faucoucourt
02306	La Ferté-Chevresis
02309	Festieux
02311	Filain
02329	Fourdrain
02338	Froidmont-Cohartille
02344	Gernicourt
02346	Gizy
02348	Glennes
02349	Godelancourt-lès-Berrieux
02350	Godelancourt-lès-Pierrepont
02353	Grandlup-et-Fay
02360	Guignicourt
02364	Guyencourt
02396	Jumigny
02399	Juvincourt-et-Damary
02407	Laniscourt
02408	Laon
02409	Lappion
02413	Laval-en-Laonnois

02676	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
02690	Sainte-Preuve
02696	Saint-Thomas
02697	Samoussy
02705	La Selve
02715	Serval
02720	Sissonne
02727	Sons-et-Ronchères
02733	Suzy
02751	Trucy
02755	Urcel
02761	Variscourt
02764	Vassogne
02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02787	Verneuil-sur-Serre
02790	Vesles-et-Caumont
02791	Veslud
02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02811	Villers-en-Prayères
02821	Vivaise
02824	Vorges
02834	Wissignicourt

Secteur Saint-Quentin

02009	Alaincourt
02025	Artemps
02029	Attilly
02030	Aubencheul-aux-Bois
02033	Aubigny-aux-Kaisnes
02057	Beaurevoir
02060	Beauvois-en-Vermandois
02063	Bellenglise
02065	Bellicourt
02066	Benay
02075	Berthenicourt
02100	Bony
02117	Bray-Saint-Christophe
02123	Brissay-Choigny
02124	Brissy-Hamégicourt
02142	Castres
02143	Le Catelet

02426	Levergies
02446	Ly-Fontaine
02451	Magny-la-Fosse
02452	Maissemy
02459	Marcy
02481	Mesnil-Saint-Laurent
02483	Mézières-sur-Oise
02503	Mont-d'Origny
02504	Montescourt-Lizerolles
02525	Morcourt
02532	Moÿ-de-l'Aisne
02539	Nauroy

02144	Caulaincourt
02149	Cerizy
02170	Châtillon-sur-Oise
02199	Clastres
02214	Contescourt
02257	Dallon
02270	Douchy
02273	Dury
02287	Essigny-le-Grand
02288	Essigny-le-Petit
02291	Estrées
02296	Étreillers
02303	Fayet
02317	Fluquières
02320	Fontaine-lès-Clercs
02322	Fontaine-Notre-Dame
02327	Foreste
02330	Francilly-Selency
02340	Gauchy
02343	Germaine
02345	Gibercourt
02352	Gouy
02355	Gricourt
02359	Grugies
02367	Happencourt
02370	Hargicourt
02371	Harly
02374	Le Haucourt
02380	Hinacourt
02382	Holnon
02383	Homblières
02387	Itancourt
02390	Jeancourt
02392	Joncourt
02397	Jussy
02402	Lanchy
02417	Lempire
02420	Lesdins

02549	Neuville-Saint-Amand
02552	Neuvillette
02570	Ollezy
02571	Omissy
02575	Origny-Sainte-Benoite
02592	Parpeville
02604	Pithon
02605	Pleine-Selve
02614	Pontru
02615	Pontruet
02636	Regny
02637	Remaucourt
02639	Remigny
02640	Renansart
02648	Ribemont
02658	Roupy
02659	Rouvroy
02691	Saint-Quentin
02694	Saint-Simon
02702	Savy
02708	Sequehart
02710	Seraucourt-le-Grand
02717	Séry-lès-Mézières
02721	Sissy
02726	Sommette-Eaucourt
02732	Surfontaine
02741	Thenelles
02747	Trefcon
02752	Tugny-et-Pont
02756	Urvillers
02772	Vaux-en-Vermandois
02774	Vendelles
02776	Venduile
02782	Le Verguier
02785	Vermand
02808	Villeret
02813	Villers-le-Sec
02815	Villers-Saint-Christophe

Secteur Soissons

02003	Acy
02008	Aizy-Jouy
02010	Allemant
02011	Ambleny
02015	Ancienville
02021	Arcy-Sainte-Restitue
02036	Augy
02043	Bagneux
02054	Bazoches-sur-Vesles
02064	Belleu
02071	Berny-Rivière
02077	Berzy-le-Sec
02082	Beugneux
02087	Bieuxy
02089	Billy-sur-Aisne
02090	Billy-sur-Ourcq
02106	Bourg-et-Comin
02110	Braine
02118	Braye
02120	Brenelle
02129	Bruys
02131	Bucy-le-Long
02138	Buzancy
02148	Celles-sur-Aisne
02152	Cerseuil
02154	Chacrise
02167	Chassemy
02172	Chaudun
02175	Chavigny
02176	Chavonne
02179	Chéry-Chartreuve
02190	Chivres-Val
02195	Ciry-Salsogne
02198	Clamecy
02201	Coeuvres-et-Valsery
02210	Condé-sur-Aisne
02216	Corcy
02224	Courcelles-sur-Vesle
02226	Courmelles
02230	Couvelles
02232	Coyolles
02233	Cramaille
02243	Crouy

02527	Morsain
02528	Mortefontaine
02531	Moussy-Verneuil
02533	Muret-et-Crouettes
02536	Nampteuil-sous-Muret
02537	Nanteuil-la-Fosse
02551	Neuville-sur-Margival
02557	Noroy-sur-Ourcq
02562	Nouvron-Vingré
02564	Noyant-et-Aconin
02568	Oigny-en-Valois
02576	Osly-Courtil
02577	Ostel
02579	Oulchy-la-Ville
02580	Oulchy-le-Château
02581	Paars
02585	Parcy-et-Tigny
02593	Pasly
02597	Perles
02598	Pernant
02602	Pinon
02606	Le Plessier-Huleu
02607	Ploisy
02610	Pommiers
02612	Pont-Arcy
02620	Presles-et-Boves
02628	Puiseux-en-Retz
02633	Quincy-sous-le-Mont
02643	Ressons-le-Long
02644	Retheuil
02663	Rozières-sur-Crise
02665	Grand-Rozoy
02667	Saconin-et-Breuil
02672	Saint-Bandry
02673	Saint-Christophe-à-Berry
02682	Saint-Mard

02245	Cuffies
02249	Cuiry-Housse
02253	Cuisy-en-Almont
02254	Cutry
02255	Cys-la-Commune
02259	Dampleux
02263	Dhuizel
02267	Dommiers
02272	Droizy
02277	Épagny
02302	Faverolles
02307	La Ferté-Milon
02316	Fleury
02326	Fontenoy
02368	Haramont
02372	Hartennes-et-Taux
02393	Jouaignes
02398	Juigny
02400	Laffaux
02410	Largny-sur-Automne
02412	Launoy
02415	Laversine
02421	Lesges
02424	Leury
02427	Lhuys
02432	Limé
02438	Longpont
02439	Longueval-Barbonval
02441	Louâtre
02442	Loupeigne
02447	Maast-et-Violaine
02462	Mareuil-en-Dôle
02464	Margival
02477	Mercin-et-Vaux
02485	Missy-aux-Bois
02487	Missy-sur-Aisne
02506	Montgobert
02514	Montigny-Lengrain
02520	Mont-Notre-Dame
02523	Mont-Saint-Martin

02687	Saint-Pierre-Aigle
02693	Saint-Rémy-Blanzly
02695	Saint-Thibaut
02698	Sancy-les-Cheminots
02699	Saponay
02706	Septmonts
02711	Serches
02714	Sermoise
02718	Silly-la-Poterie
02722	Soissons
02729	Soucy
02730	Soupir
02734	Taillefontaine
02735	Tannières
02736	Tartiers
02739	Terny-Sorny
02749	Troësnes
02758	Vailly-sur-Aisne
02762	Vassens
02763	Vasseny
02766	Vaudesson
02767	Vauxrezis
02768	Vauxaillon
02770	Vauxbuin
02771	Vauxcéré
02773	Vauxtin
02778	Vendresse-Beaulne
02780	Venizel
02793	Vézaponin
02795	Vic-sur-Aisne
02797	Viel-Arcy
02799	Vierzy
02804	Villemontoire
02805	Villeneuve-Saint-Germain
02810	Villers-Cotterêts
02812	Villers-Hélon
02817	Ville-Savoie
02822	Vivières
02828	Vregny
02829	Vuillery

Secteur Hirson-Vervins

02004	Agnicourt-et-Séchelles
02020	Any-Martin-Rieux
02021	Archon
02031	Aubenton
02039	Autremencourt
02040	Autreppes
02044	Bancigny
02055	Beaumé
02068	Berlancourt
02079	Besmont
02101	Bosmont-sur-Serre
02116	Braye-en-Thiérache
02126	Brunehamel
02130	Bucilly
02134	Buire
02135	Buironfosse
02136	Burelles
02160	Chaourse
02181	Chéry-lès-Rozoy
02182	Chevennes
02194	Cilly
02197	Clairfontaine
02200	Clermont-les-Fermes
02204	Coingt
02251	Cuiry-lès-Iviers
02256	Dagny-Lambercy
02264	Dizy-le-Gros
02265	Dohis
02266	Dolignon
02275	Effry
02278	Éparcy
02283	Erlon
02284	Erloy
02295	Étréaupont
02321	Fontaine-lès-Vervins
02331	Franqueville
02337	Froidestrées
02341	Gercy
02342	Gergny
02354	Grandrieux
02357	Gronard
02369	Harcigny
02373	Hary

02416	Lemé
02418	Lerzy
02038	Les Autels
02425	Leuze
02433	Lislet
02435	Logny-lès-Aubenton
02444	Lugny
02445	Luzoir
02460	Marcy-sous-Marle
02463	Marfontaine
02468	Marle
02470	Martigny
02495	Mondrepuis
02502	Montcornet
02513	Montigny-le-Franc
02516	Montigny-sous-Marle
02519	Montloué
02522	Mont-Saint-Jean
02526	Morgny-en-Thiérache
02535	Nampcelles-la-Cour
02544	Neuve-Maison
02556	Noircourt
02567	Ohis
02574	Origny-en-Thiérache
02584	Papleux
02586	Parfondeval
02608	Plomion
02623	Prisces
02634	Raillimont
02641	Renneval
02642	Résigny
02650	Rocquigny
02652	Rogny
02657	Rougeries
02660	Rouvroy-sur-Serre
02666	Rozoy-sur-Serre
02670	Saint-Algis
02674	Saint-Clément
02678	Sainte-Geneviève

02377	Haution
02381	Hirson
02384	Houry
02385	Housset
02388	Iviers
02391	Jeantes
02109	La Bouteille
02141	La Capelle
02312	La Flamengrie
02378	La Hérie
02545	La Neuville-Bosmont
02547	La Neuville-Housset
02759	La Vallée-au-Blé
02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02401	Laigny
02404	Landouzy-la-Cour
02405	Landouzy-la-Ville
02731	Le Sourd
02743	Le Thuel

02681	Saint-Gobert
02684	Saint-Michel
02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02689	Saint-Pierremont
02723	Soize
02725	Sommeron
02728	Sorbais
02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02740	Thenailles
02742	Thiernu
02745	Toulis-et-Attencourt
02789	Vervins
02801	Vigneux-Hocquet
02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02823	Voharies
02826	Voulpaix
02827	Voyenne
02831	Watigny
02833	Wimy

Secteur Bohain-Guise

02006	Aisonville-et-Bernoville
02035	Audigny
02050	Barzy-en-Thiérache
02061	Becquigny
02067	Bergues-sur-Sambre
02070	Bernot
02095	Bohain-en-Vermandois
02103	Boué
02112	Brancourt-le-Grand
02188	Chigny
02206	Colonfay
02240	Croix-Fonsomme
02244	Crupilly
02269	Dorengt
02276	Englancourt
02286	Esquéhéries
02293	Étaves-et-Bocquiaux
02298	Étreux
02308	Fesmy-le-Sart
02310	Fieulaine
02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
02319	Fonsomme

02379	Le Hérie-la-Viéville
02558	Le Nouvion-en-Thiérache
02419	Leschelle
02422	Lesquielles-Saint-Germain
02450	Macquigny
02455	Malzy
02469	Marly-Gomont
02476	Mennevret
02488	Molain
02494	Monceau-sur-Oise
02500	Montbrehain
02511	Montigny-en-Arrouaise
02563	Noyales
02569	Oisy
02784	Petit-Verly
02618	Prémont
02624	Proisy
02625	Proix
02629	Puisieux-et-Clanlieu
02635	Ramicourt

02323	Fontaine-Uterte
02324	Fontenelle
02334	Fresnoy-le-Grand
02783	Grand-Verly
02358	Grougis
02361	Guise
02366	Hannapes
02376	Hauteville
02386	Iron
02548	La Neuville-lès-Dorengt
02760	La Vallée-Mulâtre
02403	Landifay-et-Bertaignemont
02414	Lavaqueresse

02647	Ribeauville
02654	Romery
02668	Sains-Richaumont
02683	Saint-Martin-Rivière
02703	Seboncourt
02709	Serain
02753	Tupigny
02757	Vadencourt
02769	Vaux-Andigny
02779	Vénérolles
02814	Villers-lès-Guise
02830	Wassigny
02832	Wiège-Faty

Cabinet

02-2022-12-16-00005

Arrêté préfectoral portant désignation des
membres de la Commission Départemental de
Soins Psychiatriques de l'Aisne 2022

**Arrêté préfectoral
portant désignation des membres
de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, notamment les articles, L3222-5, L3223-1 à L3223-3 et R3223-1 à R3223-11 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU les désignations proposées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – La commission départementale des soins psychiatriques prévue à l'article L. 3223-2 comprend les membres suivants :

1 - Un psychiatre désigné par le procureur général près la cour d'appel d'Amiens : Docteur Maud PERCQ, Parc Gouraud, 6 allée Olivier Messiaen – 02200 Soissons

2 - Un psychiatre désigné par le représentant de l'État dans le département : Docteur Victor JADAAN, Unité d'Accueil Spécialisée 3 « Le Nymphée » - EPSMD de l'Aisne – 02320 Prémontré

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - C.D.S.P
556 Avenue Willy Brandt, 59777 Lille
Service Soins Sans Consentement
☎ 03 62 72 88 50

3 - Deux représentants d'associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l'État dans le département :

- au titre de l'UNAFAM 02 : Mme Michèle CHEVALLIER, 17 rue Saint-Jean - 02200 Chacris e
- au titre de UNAPEI : M. Joël CATHY, 30 rue Roger Leroy - 02240 Sissy

4 - Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département : Pas de désignation

Article 2 – La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelables. En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leurs fonctions en cours de mandat, les membres sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir. Si, au cours de son mandat, un membre de la commission vient à relever d'une incompatibilité mentionnée à l'article L. 3223-2, il est mis fin à ses fonctions et il sera procédé à son remplacement selon les mêmes modalités.

Article 3 – Chaque année, la commission désigne en son sein son président par vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, le membre le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 – La commission a son siège à la Délégation Territoriale de l'Aisne - cité administrative - Bâtiment Georges Monnet – CS 60672 – 02016 Laon cedex.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - Service : Soins Sans Consentement – ARS Hauts-de-France, 556 Avenue Willy Brandt 59777 Lille. Ces membres sont soumis au secret professionnel.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, d'un recours :

1. gracieux auprès du préfet de l'Aisne, sise 2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 Laon ;
2. hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, sise 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
3. contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sise 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet directeur de cabinet
DANIEL FOURNEMIRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - C.D.S.P
556 Avenue Willy Brandt, 59777 Lille
Service Soins Sans Consentement
☎ 03 62 72 88 50

Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-12-23-00001

Décision 22-01 de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes des dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles du centre hospitalier des Château-Thierry.

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-01

Décision de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes des dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles du centre hospitalier de Château-Thierry

LE DIRECTEUR,

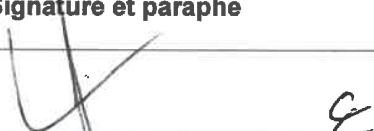
Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la convention de mise à disposition de Madame le Docteur Christine LANSELLE, biologiste des hôpitaux et cheffe de service du laboratoire, par le Centre hospitalier de Château-Thierry auprès du Centre hospitalier de Soissons pour une durée de 3 (trois) ans du 01/01/2022 au 31/12/2024 et qui peut être renouvelée une fois tacitement pour une période de 18 (dix-huit) mois du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2026, date à laquelle la convention constitutive du GHT SAPHIR prend fin.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Christine LANSELLE à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des commandes de dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles.

Article 2 : La signature et le paraphe de la délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Christine LANSELLE Biologiste médical, Cheffe de service	

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance, transmise sans délai aux comptables des établissements de Soissons et Château-Thierry, et notifiée à Madame le Docteur LANSELLE.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 23 décembre 2022

Le Directeur

E. LAGARDERE



Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-12-23-00002

Décision 22-02 de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux du centre hospitalier des Château-Thierry.

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-02

Décision de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux du centre hospitalier de Château-Thierry

LE DIRECTEUR,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la convention de mise à disposition de Madame le Docteur Michèle MAZUR, pharmacienne gérante et cheffe de service de la PUI par le Centre hospitalier de Château-Thierry auprès du Centre hospitalier de Soissons pour une durée de 3 (trois) ans du 01/01/2022 au 31/12/2024 et qui peut être renouvelée une fois tacitement pour une période de 18 (dix-huit) mois du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2026, date à laquelle la convention constitutive du GHT SAPHIR prend fin.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Michèle MAZUR à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 2 : La signature et le paraphe de la délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Michèle MAZUR Pharmacien secteur DM, Cheffe de service	

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance, transmise sans délai aux comptables des établissements de Soissons et Château-Thierry, et notifiée à Madame le Docteur MAZUR.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 23 décembre 2022

Le Directeur

E. LAGARDERE



Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00003

Décision n° 126/2022 portant délégation
d'affectation et de réaffectation en cellule
ordinaire de détention

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

CE

NOTE DE SERVICE N°126/2022

Cette note annule et remplace la note n°78 en date du 02 septembre 2022

Objet : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Ref : Art. R.113-66 du Code Pénitentiaire

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **M. GOMEZ Théo, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme. PALMIER, CSP, Cheffe de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine**
- **M. MARIE Yohan, Capitaine**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. DUPONT Michel, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

La Cheffe d'établissement

E. COSTES

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00008

Délégation 130/2022 des pouvoirs du chef
d'établissement quant aux dispositifs et aux
enregistrement de vidéo protection

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 130/2022

Cette note annule et remplace la note n°94 en date du 20/10/2022

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.

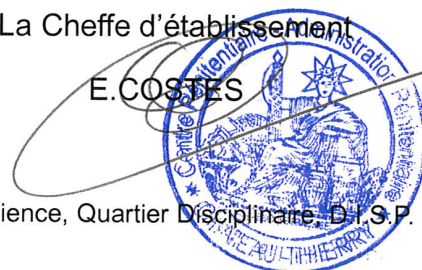
Ref : Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussignée, **EMMANUELLE COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

- | | |
|--------------------------------|--|
| - M. GOMEZ Théo | DSP, Adjoint à la Cheffe d'établissement |
| - Mme PALMIER Fabienne | CS, Cheffe de détention |
| - Mme HAMONY Lydia | Commandant, Adjointe à la Cheffe de |
| - Mme HUTIN Nathalie | Capitaine, Responsable du service du greffe |
| - M. DUCLOS Dominique | Capitaine, officier de bâtiment |
| - M. MARIE Yohan | Capitaine, officier de bâtiment |
| - M. CHAMPRENAUT Rénald | Capitaine, Responsable Infra-Sécurité |
| - M. LASSALLE Fabrice | CLSI |

La Cheffe d'établissement

E. COSTES



Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-09-00005

délégation n°124/2022 des pouvoirs du chef
d'établissement pour toute mesure de
placement et de levée de DPU (Dotation de
protection d'urgence) en matière de prévention
du risque suicidaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 9 décembre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N°124/2022

Cette note annule et remplace la note n° 96 en date du 20/10/2022

- Objet** : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.
- Ref** : Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009
Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toute décision d'octroi et de retrait de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

M. GOMEZ Théo,	Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement
Mme PALMIER Fabienne,	CSP, cheffe de détention
Mme HAMONY Lydia	Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention
M.CHAMPRENAUT Rénaud,	Capitaine, responsable infra-sécurité
M.DUCLOS Dominique,	Capitaine, responsable de bâtiment
M.MARIE Yohan	Capitaine, responsable de bâtiment
Mme HUTIN Nathalie,	Capitaine, responsable du greffe

La Cheffe d'établissement

E.COSTES



Destinataires : Dir x 2, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00004

Délégation n°125/2022 d'accès à l'armurerie

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 125/2022

Cette note annule et remplace la note n°54 du 20/10/2022

Objet : Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

- **M. GOMEZ Théo, DSP, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, cheffe de détention,**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine, Responsable du service du greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine, Officier de bâtiment**
- **M. MARIE Yohan, Capitaine, Officier de bâtiment**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre expresse donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. L227-1 du Code pénitentiaire).

La Cheffe d'établissement

E. COSTES



Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00005

Délégation n°127/2022 de décision d'usage des
armes et délégation d'usage des armes

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 127/2022

Cette note annule et remplace la note n°95 en date du 20/10/2022

Objet : Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussignée **Emmanuelle COSTES** agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

- **M. GOMEZ Théo, Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, Cheffe de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- **M. GOMEZ Théo, Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, Cheffe de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine, Responsable du service du greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine, responsable de bâtiment**
- **M. MARIE Yohan, Capitaine, responsable de bâtiment**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Aux fins d'usage du pistolet semi-automatique SIG SAUER Pro SP2022.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

La Cheffe d'établissement

E.COSTES

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex



Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00007

Délégation n°128/2022 des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en oeuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 128/2022

Cette note annule et remplace la note n°98 en date du 20/10/2022

Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Établissement quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements.

Réf : Circulaire NOR JUSK 0440155C du 18 novembre 2004
Article 803, du Code de procédure pénale
Art R113-66 du code pénitentiaire

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - M. GOMEZ Théo, | Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement |
| - Mme PALMIER Fabienne, | CSP, Cheffe de détention |
| - Mme HAMONY Lydia, | Commandant, Adjoint à la Cheffe de Détention |
| - Mme HUTIN Nathalie, | Capitaine, responsable du service du greffe |
| - M. DUCLOS Dominique, | Capitaine, responsable de bâtiment |
| - M.MARIE Yohan | Capitaine, responsable de bâtiment |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud, | Capitaine, responsable infra-sécurité |
| - M. CHAMPRENAUT Benoît, | Premier surveillant, responsable extractions-transferts |

Ainsi que, le week-end, nuit, jours fériés et en l'absence des personnels cités ci-dessus, après information du personnel d'astreinte :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. BEHARELLE Christophe, | Premier-Surveillant |
| - M. DELSERT Sébastien, | Premier-Surveillant |
| - M. DUPONT Michel, | Premier-Surveillant |
| - Mme MIOTTO Joëlle, | Première-Surveillante |

Et, dans les mêmes circonstances, et lorsque ces derniers sont sollicités dans le cadre du roulement, à :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - M. MENNESSON Philippe, | Premier-Surveillant |
|---------------------------------|----------------------------|

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

La Cheffe d'établissement

E.COSTES

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, BGD, Gradé extractions transferts, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-12-23-00006

Délégation n°129/2022 des pouvoirs du chef
d'établissement quant à la mise en prévention
d'une personne détenue en cellule disciplinaire
ou de confinement

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 23 décembre 2022

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 129/2022

Cette note annule et remplace la note n°57 en date du 20/07/2022

Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

Ref : Art.R 234-1 du Code Pénitentiaire
Art.R 234-19 du Code Pénitentiaire

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. GOMEZ Théo, | Directeur, Adjoint à la cheffe d'établissement |
| - Mme PALMIER Fabienne | CSP, cheffe de détention |
| - Mme HAMONY Lydia, | Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention |
| - M.MARIE Yohan | Capitaine |
| - M. DUCLOS Dominique, | Capitaine |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud, | Capitaine |
| - Mme HUTIN Nathalie, | Capitaine |

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et hors horaires ouvrables, c'est-à-dire en l'absence de membre de l'encadrement supérieur à l'établissement (officier ou directeur) et après en avoir informé l'astreinte :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - M. BEHARELLE Christophe, | Premier-Surveillant |
| - M. CHAMPRENAUT Benoît, | Premier Surveillant |
| - M. DELSERT Sébastien, | Premier-Surveillant |
| - M. DUPONT Michel, | Premier-Surveillant |
| - M. MENNESSON Philippe, | Premier-Surveillant |
| - Mme MIOTTO Joëlle, | Première-Surveillante |

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R232-4 et suivants du Code de Pénitentiaire et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (Art. R234-19 du CP. Conformément à l'Art. R234-31, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié. Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

La Cheffe d'établissement

E.COSTES



Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex